

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 17 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François QUESNEL, *Maire*.

Etaient présents : Alain COMBAZ, Romuald GIROD, Françoise BOISSET, Robert TICHADOU, Isabelle CARRON, Rémi DE GIORGIO, Landry DESCOINGS, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Bruno FARIZY & Sylvie GEHL GIROLLET (11).

Etaient excusés : Laure TRUNFIO / **pouvoir** à Landry DESCOINGS (1).

Etaient absents : Christophe GIRALT, Carine CARMONA LETARGUA & Dan GEOFFROY (3).

Date de convocation : 13 novembre 2017.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Anne BELLEMIN-LAPONNAZ a été élue secrétaire.

#### **OBJET** : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-07-33

60621	- 5 000.00 €
615232	- 8 000.00 €
6413	- 5 311.00 €
<b>673</b>	<b>+ 18 311.00 €</b>

#### **OBJET** : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-07-33'

2762 / 041	16 231.00 €
2315 / 041	16 231.00 €

#### **OBJET** : CREATION D'1 POSTE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-07-34

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

↳ *Vu les besoins de l'école maternelle,*

↳ *Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2017 pour le grade d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles,*

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Décide la création –au 1<sup>er</sup> décembre 2017– d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles, emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires annualisées).

↳ Fixe –au 1<sup>er</sup> décembre 2017– le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité :

*Paraphe :*

Grade	Catégorie	Poste	Temps de travail
Attaché Territorial	A	1/1	Temps complet - 35 H
Secrétaire de Mairie	A	0/1	Temps complet - 35 H
Rédacteur	B	0/1	Temps complet - 35 H
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1/1	Temps non complet - 30 H
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2/2	Temps complet - 35 H
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1/1	Temps non complet - 27 H
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0/1	Temps non complet - 27 H
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1/1	Temps non complet - 31 H
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1/1	Temps non complet - 15 H
Adjoint Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1/1	Temps non complet - 12 H
Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1/1	Temps non complet - 17 H
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	0/1	Temps non complet - 6 H

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

### **OBJET : TERRAINS**

#### **Echange Commune / Maryvonne VEROLLET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-07-35**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de deux places de stationnement à la sortie du hameau des Grangettes. Pour réaliser ce parking, la commune peut faire un échange de terrain avec Madame Maryvonne VEROLLET, *délibération n° 2017-04-21 en date du 19 mai 2017.*

A la demande de Maître Jean-François FLAVENS, Notaire, ci-dessous les points à valider :

- Le terrain échangé par Mme Maryvonne VEROLLET est d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> tandis que le terrain échangé par la commune est d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, soit un écart de 15 m<sup>2</sup> compensé par une soulte au prix de 1.00 € le m<sup>2</sup> soit 15.00 €.
- Le terrain cédé par la commune est délaissé de voirie d'environ 13 m<sup>2</sup>, classé dans le domaine public. Ce terrain n'assure plus aucune fonction de desserte ni de circulation, c'est pourquoi son déclassement est proposé, après bornage par un géomètre.
- En vertu de l'article R 141-4 à R 171-9 du code de la voirie routière, le déclassement de cette voie ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la commune est de ce fait dispensée de l'enquête publique préalable.
- Considérant que seule Mme Maryvonne VEROLLET est concernée par cette opération puisque cette partie de chemin jouxte ses seules parcelles, par suite, il n'y a pas lieu de purger le droit de préemption des riverains de l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0**

Paraphe :

- ↳ Approuve le projet, ainsi que les précisions apportées.
- ↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

**REGIE DE TERRITOIRE DU CŒUR DE SAVOIE**  
**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-07-36

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la *Régie de Territoire du Cœur de Savoie* en date du 27 octobre 2017. Il explique que si la commune de *Saint Jean de la Porte* souhaite prolonger sa présence au sein du Conseil d'Administration de la Régie, il est nécessaire qu'elle formalise sa participation en adhérant pour l'année 2017 / 2018 et qu'elle désigne 1 représentant, ainsi qu'1 suppléant, éventuellement.

La cotisation est statutairement fixée à 5.00 €, certaines collectivités délibérant sur un montant supérieur avec une cotisation « de soutien ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0**

↳ Désigne les représentants suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Rémi DE GIORGIO	Jean-François QUESNEL

↳ Décide de verser une cotisation de 15.00 €.

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION**  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-07-37

Le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de *Saint Jean de la Porte* dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement pour la troisième fois en 2018. **La collecte débutera le 18 janvier 2018 et se terminera le 17 février 2018.**

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Elle reçoit -au titre de la *préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement*- une dotation forfaitaire de l'Etat, **1 738.00 €** au titre de l'enquête de recensement de 2018. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0**

Paraphe :

↳ Fixe à **2 000,00 € brut (tous frais compris)** le montant de la rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de la population de 2018.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV  
Bar-Restaurant « Le Saint Jean »  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-07-38

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017-01-06 ainsi que la convention de mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Renouvelle, pour une durée de 12 mois, **du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2019**, la convention de mise à disposition de la Licence IV, sans changement par rapport à la 1<sup>ère</sup> (15/01/2017 au 14/01/2018).

↳ Fixe à **200,00 €** le prix de la location pour l'année 2018.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-07-39  
**REPORT**

**OBJET** : AMENAGEMENT DE SECURITE SUR RD  
EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-07-40  
**REPORT**

**OBJET** : MODIFICATION DES STATUTS  
Statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-07-41  
**REPORT**

Le Conseil Municipal attend des éclaircissements de la part de la Communauté de Communes sur la prise en charge des besoins spécifiques des communes, dans le cadre de projets d'extension ou de création de nouvelles zones loties. Cette délibération est reportée à la prochaine séance (15/12/2017).

**OBJET** : REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-07-42  
**Pas de délibération**

Le Conseil Municipal n'envisage pas de modifier le taux de la taxe d'aménagement, ni de définir des exonérations sur l'année à venir.

**QUESTIONS DIVERSES**

Paraphe :

↳ La Communauté de Communes de Cœur de Savoie aimerait que la commune se positionne pour la prochaine rentrée scolaire, sur la semaine de 4 jours ou 4 jours ½. Les enseignants et les parents veulent revenir à la semaine de 4 jours ; ce serait la fin des « temps d'activité périscolaires » (*la commune n'aura plus le budget*). Faut-il proposer un accueil le mercredi matin, payant, pour des activités extra-scolaires ?

↳ Un départ à la retraite étant prévu au niveau de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (*au 01/04/2018*), il va falloir trouver un(e) remplaçant(e) ou une autre solution, voir si l'on peut se rapprocher de *Saint Pierre d'Albigny* et terminer l'année scolaire. Actuellement, ce poste de responsable de 15 heures hebdomadaires est partagé avec la commune de *Fréterive*.

↳ Suite à un arrêt de travail prévu et d'une certaine durée, la commune recherche une personne ayant un *BAFA (ou en cours)* ou un *CAP Petite Enfance*, pour effectuer l'intérim.

↳ Le 29 novembre, la commune présentera le travail d'étude et les investissements réalisés pour l'installation de la chaudière (*pellets*) du bâtiment de la mairie, lors d'une manifestation à Saint Pierre de Soucy.

↳ Des devis ont été demandés pour réaliser le portail du cimetière. Trois réponses ont été reçues.

↳ **Vœux du Maire** : dimanche 14 janvier 2018 à 11 heures à la salle des fêtes.

↳ **Repas des Anciens** : dimanche 28 janvier 2018. Des devis vont être demandés au Bar-Restaurant « Le Saint Jean » ainsi qu'à d'autres établissements.

↳ **Prochaine séance du Conseil Municipal** : vendredi 15 décembre 2017 à 20 heures en mairie,

↳ **Concert** : 12 mai 2018, Pierre LEMARCHAL.